DÉLIBÉRATION N° 2024-12-02-03

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024



Publié le

ID: 025-212503676-20241202-2024_12_02_03-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Fermeture de postes.

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 26 novembre 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 4 décembre 2024.

Membres présents: Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h18), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations: Marilyn PERNOT à Jacques RACINE, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Martine CHORVOT à Laurence LIARD,

Membres absents - excusé(e)s: Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Jean-Jacques CARILLON.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres : Résultat du vote :

En exercice: 27

Votants: 20

Présents: 17

Pour: 20

Votants: 20

Contre: 0

Ayant donné procuration: 3

Abstention: 0

Excusés – absents: 7



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Fermeture de postes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

- À la suite du décès d'un agent, il convient de fermer son poste. Il s'agit d'un poste de rédacteur principal de 1^e classe à temps complet.
- > Suite à la nomination d'un agent au grade de cadre supérieur de santé à temps complet, il convient de fermer l'ancien poste détenu par l'agent, à savoir un poste de cadre de santé de 1^e classe à temps complet.
- > Suite au départ à la retraite de deux agents de la collectivité, leurs deux postes doivent être fermés :
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^e classe à temps non complet (22h45)

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20241202-2024_12_02_03-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,

Le Maire,

Le Maire,

Le Maire,

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-02-03

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID: 025-212503676-20241202-2024_12_02_03-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 4 décembre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr